

ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE AU LYCÉE

POUR UNE DISCIPLINE NOUVELLE AU LYCÉE POUR UN ENSEIGNEMENT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROPOSITIONS DU GROUPE EDI DE L'E.P.I. (AVRIL 1997)

Le groupe EDI¹ travaille depuis plusieurs années sur le dossier de l'enseignement de l'informatique et des technologies associées. Ses réflexions sont complémentaires de celles des groupes disciplinaires qui s'intéressent à l'apport de ces technologies aux différentes disciplines.

I - POUR UNE DISCIPLINE NOUVELLE

Le groupe EDI constate :

- ⌚ Le retard de la France - et de l'Europe - dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication. Ce retard n'est pas définitif si le système éducatif assume ses responsabilités en matière de formation ; des prises Internet dans les classes ne suffiront pas !
- ⌚ La forte demande des élèves et des parents pour un enseignement structuré et reconnu (avec validation au baccalauréat) des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication. Tous prennent conscience de l'importance de ces savoirs et savoir faire pour l'avenir, pas seulement dans la vie professionnelle.
- ⌚ La fragilité d'un système d'enseignement optionnel mal perçu par les chefs d'établissement, ayant de grandes difficultés à s'imposer dans les horaires, menacé perpétuellement de suppression sous les prétextes les plus divers.

Le groupe propose en conséquence la création d'une **discipline nouvelle** avec tout ce que cela comporte : enseignants correctement

¹ Enseignement De l'Informatique.

formés, aux compétences validées, horaires satisfaisants, programmes négociés, inspection...

2 - PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Le groupe rappelle ses propositions « Pour un enseignement de l'informatique et des technologies associées à tous les élèves de seconde » (note du 21-02-1994).

Pour ce qui concerne les programmes de première et de terminale, il a proposé (voir déclaration de l'Assemblée générale de l'E.P.I. du 17 octobre 1992) des approches diversifiées selon les séries et une démarche de projet en terminale. Le groupe a été récemment amené à donner son avis sur les programmes de première proposés par la DLC. Ces programmes doivent être considérés comme expérimentaux et faire l'objet d'améliorations en fonction des retours du terrain et des **concertations** avec les organisations représentatives.

Plusieurs orientations lui paraissent essentielles :

- il s'agit d'un enseignement de culture générale, en continuité avec l'enseignement de technologie au collège,
- cet enseignement ne vise pas à l'élitisme,

il développe l'initiative, le travail en équipe pour la résolution de vrais problèmes,

il est pensé en complémentarité avec les approches des Technologies de l'Information et de la Communication dans les différentes disciplines.

3 - LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

Compte tenu du fait qu'il s'agit de la création d'une discipline nouvelle dans l'enseignement secondaire, il convient de se doter d'un corps enseignant correctement formé aux compétences validées par les concours de recrutement traditionnels. Une **licence d'enseignement** doit être mise en place.

Le contenu de cette licence tiendra compte des connaissances de base actuellement dispensées dans les licences d'informatique en évitant toute dérive mathématique et s'ouvrira aux problèmes de communication, de didactique de l'informatique, de produits logiciels (progiciels,

didacticiels, systèmes experts, multimédia...), de lecture de l'image, d'informatique et société...

Cette licence devra être accessible après n'importe quel DEUG pourvu que l'étudiant(e) ait une motivation suffisante dans le domaine de Technologies de l'Information et de la Communication et sous réserve de pré-requis.

Les concours de recrutement, **Capes et Agrégation**, porteront sur les contenus de cette licence d'enseignement, liés aux contenus des programmes d'enseignement du secondaire, et valideront également les compétences en termes de savoir faire (épreuves pratiques).

4 - FORMATION CONTINUE ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES ENSEIGNANTS EN EXERCICE.

Il apparaît à l'évidence qu'il est difficile d'envisager la généralisation d'un enseignement ne disposant pas très vite d'un corps enseignant spécifique aux compétences reconnues. Il convient de mettre en place parallèlement un **examen national** permettant la reconnaissance par l'institution d'une **seconde compétence**. Cet examen serait ouvert aux enseignants en exercice, autodidactes ou ayant suivi une formation d'une année dans les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres, les Missions Académiques de Formation des Personnels de l'Education Nationale ou les CFIAP réactivés. Lui correspondrait un **titre** (doté de points indiciaires et reconnu dans le cadre du mouvement des personnels).

Il conviendra également de prévoir des Capes et Agrégations « internes » pour les enseignants en exercice.

Ces solutions, outre le fait qu'elles formeraient des enseignants des STIC, permettraient d'assurer la relève des formateurs, concepteurs de logiciels pédagogiques, conseillers pédagogiques dans les différentes disciplines...